

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le lundi 03 Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme HAMON, Mme BINET, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. HECTOR, Mme MENANT, Mme GINESTY, M. MARETTE, M. DELBRAYELLE, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. BARTEAU, M. ROBERT, Mme MONTERISI.

Excusés :

Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. REYNAUD
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme GINESTY
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à Mme MONTERISI

Absents : 0

N° 2014-11-083 : PISTE CYCLABLE PAR LA VALLEE D'ENFER - SOLLICITATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER

EXPOSE

Madame le Maire rappelle le changement de la procédure mise en place par Caen la Mer puisqu'une délibération avait été prise par la précédente municipalité pour solliciter la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération.

Dorénavant, il convient de délibérer une nouvelle fois sur le montant définitif de la subvention attribuée par Caen la Mer à la commune pour qu'à son tour le bureau communautaire délibère et valide le versement de ladite subvention.

Pour rappel coût total du marché	: 41 019.87 € HT soit 49 059.78 € TTC
Subvention Conseil Régional Basse Normandie	: 9 942.00 €
Subvention recalculée par Caen la Mer facturé et des règles définies à l'origine)	: 13 770.00 € (sur la base du montant
Reste à charge pour la commune	: 25 347.78 €

Le montant de subvention à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer s'établit à 13 770 €.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter la Communauté d'Agglomération Caen la Mer pour le versement d'une subvention de 13 770.00 € relative au financement de la piste cyclable par la Vallée d'Enfer.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire rappelle l'engagement de formation pris par la collectivité à la signature d'un contrat d'avenir. A ce jour, l'un de nos agents avait émis le souhait de suivre une formation qualifiante d'animateur périscolaire, qui n'avait pas pu démarrer jusqu'alors, faute de candidats. L'information nous est parvenue récemment qu'une session était mise en place à compter de mi-novembre. Le coût pédagogique de cette formation, organisée par le CEMEA, est pris en charge par le Conseil Régional de Basse Normandie à hauteur de 70 %. Le solde est à prendre en charge par la collectivité qui accueille l'agent. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la participation de la commune au coût de la formation qualifiante « animateur périscolaire » à un agent dans le cadre d'un contrat d'avenir pour un montant de 634,73 € soit 30% du coût pédagogique total de cette formation, le solde étant pris en charge par le Conseil Régional de Basse Normandie,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Karine Hamon, maire adjointe en charge du personnel communal. Le sujet a été évoqué en commission du personnel qui s'est tenue le 17 septembre dernier. La commission du personnel propose de reconduire le montant donné l'an passé à savoir 70 €.

DELIBERATION

Suivant la proposition de la commission du personnel du 17 septembre 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement de 70 € de chèques cadeaux à chacun des agents communaux,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Karine Hamon, maire adjointe en charge du personnel communal. Il s'agit d'un agent en remplacement à ce jour au service technique qui donne satisfaction et remplit les conditions de mise en place d'un contrat d'avenir. Ce contrat aidé est signé pour une durée d'une année renouvelable 2 fois et prévoit un programme de formations qualifiantes, permettant au jeune au terme du contrat de pouvoir valoriser une expérience auprès d'autres employeurs potentiels.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un contrat d'avenir au service technique sur la base d'un 35/35^{ème}, à compter du 04/11/2014 et pour une année renouvelable,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-11-087 : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Vincent FERRY, élu de la liste « Bien vivre à Demouville », et Monsieur Pascal BELLERY, élu de la liste « Gauche plurielle », participaient à la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à leurs démissions du Conseil Municipal en date du 21 août et du 08 septembre dernier, il convient de nommer de nouveaux membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil la constitution de la Commission d'Appel d'Offre décidée lors du Conseil Municipal du 22 avril dernier :

MEMBRES TITULAIRES

Marc REYNAUD
Pascal BELLERY
Vincent FERRY

MEMBRES SUPPLEANTS

Pascale MONTANT
Madeleine FERET
Ludovic ROBERT

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Aussi, au terme de cet article, et conformément aux propositions initiales, les membres de la Commission d'Appel d'Offre sont modifiés comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Marc REYNAUD
Pascale MONTANT
Ludovic ROBERT

MEMBRES SUPPLEANTS

Madeleine FERET
Rachida GROUCHI

Conformément à la proposition initiale « Bien Vivre à Demouville », il n'y a pas de suivant de liste à Ludovic ROBERT aussi seuls 2 membres suppléants subsistent dans la Commission d'Appel d'Offre.

Mme GROUCHI étant suivante de liste de la liste « Gauche Plurielle », elle est nommée suppléante.

Martine FRANÇOISE-AUFFRET reste Présidente de la Commission d'Appel d'Offre.

Pour information, le Code des Marchés Publics stipule également dans son article 22 que :
« *Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires par leur suppléant.* »

N° 2014-11-088 : URBANISME - TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATIONS

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Marc REYNAUD, maire adjoint en charge de l'urbanisme qui informe les élus qu'il convient de délibérer sur 2 points : le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations.

1- Le taux :

Petit rappel : Même principe que la TLE pour les constructions :

Montant de la taxe = Assiette x Valeur forfaitaire x Taux

- l'assiette : surface taxée de la construction
- une valeur forfaitaire par m²
- un taux (voté par la collectivité)

DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix *pour* et 2 *abstentions* :

- Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} Janvier 2015.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2- Les exonérations :

Dans le cadre des possibilités d'exonération de la taxe d'aménagement prévues par la loi de finances 2014, il est proposé d'étudier celle relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'exonérer les abris de jardins en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2015.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, l'exonération fixée ci-dessus pourra être modifiée tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2014-11-089 : NOUVEAUX LOGEMENTS PARTELIOS - CHOIX D'UN NOM POUR L'IMPASSE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que suite à la construction de cinq logements Partélios près de la rue des Carrières, il est proposé de nommer cette nouvelle impasse : Impasse des Pivoines.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix *pour* et 4 *abstentions* :

- Retient « l'impasse des Pivoines » pour nommer la nouvelle impasse des cinq logements Partélios.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Michel Verger, maire adjoint en charge de la vie associative et de la gestion des salles communales. Comme chaque année à cette époque, il est proposé de revoir les tarifs 2015 de location de la salle polyvalente sur la base des propositions formulées : +1%, +2% ou +3%, ainsi que le coût de facturation d'une heure de ménage pour le cas où la salle ne serait pas restituée dans un état correct et que nos agents aient à intervenir après l'état des lieux de sortie.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- par 21 voix *pour* et 2 voix *contre* :
 - D'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2015 de 2 % pour les Demouvillais par rapport aux tarifs 2014, (voir tableau annexé à la présente délibération)

- par 12 voix *pour* et 11 voix *contre* :
 - D'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2015 de 3 % pour les Hors Communes et Professionnels par rapport aux tarifs 2014, (voir tableau annexé à la présente délibération)

- par 16 voix *pour* et 7 voix *contre* :
 - De facturer l'heure de ménage en cas d'intervention de nos agents après l'état des lieux de sortie à 30 €, (voir tableau annexé à la présente délibération)

- à l'unanimité :
 - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS LOCATION
SALLE POLYVALENTE
DEMOUVILLE

Janvier 2015

		Prix démouvillais pour manifestations familiales	Prix hors commune et professionnels
1/3 (80 personnes maxi)	1 week-end	252€	367€
	1 journée	195€	267€
Salle entière (200 personnes maxi)	1 week-end	361€	690€
	1 journée	284€	490€
Cuisine	En supplément et sur demande	96€	102€
Heure de ménage	Après état des lieux	30€	30€

La salle des fêtes est située dans une zone habitée, à ce titre vous devez veiller à ce que vos invités ne fassent pas de bruit sur les parkings et autour de la salle. (claquement de portière, cris, klaxon), et garder les portes fermées pendant la manifestation. *Merci.*

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

- *Points abordés par Monsieur REYNAUD, maire adjoint en charge des travaux*
- Atelier - achat de matériel

Plusieurs acquisitions ont été évoquées en commission travaux le 21 octobre dernier, notamment suite à l'embauche d'un agent en contrat d'avenir :

- Broyeur subventionné en partie par l'agence de l'eau
 - Plateau de coupe autoconnect
 - Tondeuse
 - Débroussailleuse
 - Taille Haie
 - Piste cyclable rue du chateau
 - Constitution d'un groupe de travail accessibilité
 - Projet de liaison sous-marine pour transfert d'électricité (RTE)
- *Points abordés par Madame GODEFROY, maire adjoint en charge du secteur jeunesse*
- Bilan mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - Point sur 2eme session Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - Synthèse du compte- rendu de la Commission Jeunesse
- *Points abordés par Madame HAMON, maire adjoint en charge du Personnel*
- Date des vœux aux agents : 19 décembre 2014 à 18h30
 - Adhésion au Trip Normand (ASL)
- *Points abordés par Madame FRANÇOISE-AUFFRET, maire*
- **LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL POURRAIT SE TENIR LE LUNDI 01 DECEMBRE 2014 A 20H30.**
 - Arrivée le Jeudi 13 Novembre de Vincent Thomas, remplaçant de la Directrice Générale des Services
 - Vœux du Maire aux associations et forces vives : Lundi 05 Janvier 2015 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.